



PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE DES ADHERENTS
AU PLAN D'EPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL
GALYA RETRAITE INDIVIDUELLE
DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mai à 10 heures, les adhérents au Plan d'Epargne Retraite Individuel (PERIN) Galya Retraite Individuelle, souscrit par l'Association A.E.E.R.P, se sont réunis à l'hôtel Hyatt Paris Madeleine, 24 Boulevard Malesherbes à Paris, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple ou courriel.

Pour cette Assemblée, 2 adhérents sont présents et 41 adhérents ont donné pouvoir au Président.

Le quorum sur première convocation est de 1000 adhérents ou 1/30^{ème} des adhérents, soit 464, le nombre d'adhérents convoqués cette année étant de 13 898.

Le quorum n'étant pas atteint, l'Assemblée Générale cesse donc immédiatement pour se réunir sur deuxième convocation à 10h15.

Aucune condition de quorum n'étant alors nécessaire, cette nouvelle Assemblée Générale peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Bertrand BUGUET, Président du Comité de surveillance.

Monsieur Bertrand BUGUET indique que le Comité de surveillance du Plan est composé de :

- Monsieur Bertrand BUGUET, Président du Comité, membre élu par l'Assemblée générale,
- Monsieur Henri de BOSSOREILLE, membre élu par l'Assemblée générale.

Puis il rappelle l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Présentation du rapport 2022 de l'assureur sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative, technique et financière du Plan Galya Retraite Individuelle, après information du Comité de surveillance
2. Approbation du budget prévisionnel 2024
3. Election de membres du Comité de surveillance
4. Pouvoirs au Président pour toutes formalités légales et réglementaires
5. Questions diverses



Cette lecture terminée, le Président passe la parole à Monsieur Guillaume MEYER, Directeur Epargne et Retraite d'Entreprise, Direction des Collectives de Groupama Gan Vie, pour la présentation du rapport de l'assureur.

I – Présentation

Galya Retraite Individuelle est un contrat associatif de retraite à capital variable, à adhésion individuelle, permettant la constitution d'un complément de retraite versé au moment du départ à la retraite dans le cadre du Plan d'Epargne Retraite Individuel (PERIN).

Ce contrat a été souscrit par l'Association AEERP auprès de Groupama Gan Vie le 4 novembre 2019.

Il s'agit d'un contrat multi-supports proposant un support Euro et des supports en Unités de Compte.

Deux modes de gestion sont proposés, le mode de gestion déterminant le plan d'investissement des cotisations et l'affectation de l'épargne :

- la Gestion Libre : les cotisations sont investies entre les supports en unités de compte et le fonds en euros selon les choix exprimés par l'adhérent.
- la Gestion Pilotée : l'allocation de l'épargne est déterminée chaque année en fonction de la durée restante jusqu'à l'âge prévu pour la retraite.

Le contrat prévoit 3 grilles de gestion à horizon :

- « prudent horizon retraite »,
- « équilibré horizon retraite »,
- « dynamique horizon retraite ».

Le contrat comporte des garanties en cas de décès ou de dépendance ainsi qu'une garantie réservée aux TNS en cas d'invalidité permanente totale et d'incapacité temporaire totale de travail.

Une garantie de table à l'affiliation est également proposée.

Le contrat Galya Retraite Individuelle succède au contrat Galya Retraite Madelin qui avait été créé fin 2009, puis fermé à la vente en octobre 2020, et transformé en Plan d'Epargne Retraite Individuel au 1^{er} janvier 2021.

II – Eléments statistiques 2022

Le nombre d'affaires nouvelles à date d'effet 202 est de 5 102 contrats (contre 4 121 en 2021) pour un âge moyen à la souscription de 40 ans (41,3 ans en 2021).



Monsieur MEYER détaille le nombre d'affaires nouvelles, le montant des primes périodiques annualisées 2022 et l'âge moyen à l'adhésion qui diffèrent en fonction de la population concernée (particulier ou TNS) et selon les principaux distributeurs.

On constate que le montant de la prime périodique moyenne (3 915€) est supérieur au marché (de l'ordre de 2 500€ par an).

S'agissant du chiffre d'affaires et des garanties souscrites, le montant total des cotisations encaissées par l'assureur en 2022 s'élève à 69,9 M€ (contre 60,2 M€ en 2021), dont plus de 23 M€ correspondant à des transferts externes entrant.

Monsieur MEYER détaille ensuite les taux de chargements moyens sur primes et encours. On observe une tendance baissière sur les frais sur primes, due notamment aux derniers partenariats signés, aucun frais n'étant prélevé, par exemple, sur le partenariat avec PAPISY.

Monsieur MEYER poursuit avec les taux de souscription moyens des garanties (garantie décès majorée pour 19,5% ; garantie exonération pour 39,2% ; garantie dépendance pour 0,2% ; garantie de table pour 31,1% ; garantie plancher pour 15,4%).

Les prestations réglées en 2022 sont au nombre de 524, pour un montant de 11,6 M€ (contre 4,3M€ en 2021) : 5 décès, 5 départs à la retraite (dont 1 liquidation de rente et 4 liquidations en arrérage unique), 308 transferts sortants vers un autre assureur et 58 vers un autre contrat de Groupama Gan Vie, 132 rachats totaux et 16 rachats partiels.

Le stock de contrats au 31/12/2022 est de 13 261, contre 8 686 en 2021.

Puis un tableau détaillant la répartition des provisions mathématiques des contrats en phase de constitution et par type de support est présenté et commenté par Monsieur MEYER.

Enfin, comme le prévoit la réglementation concernant le PERIN, le rapport de l'assureur fait état des réclamations traitées.

34 réclamations de niveau 1 ont été reçues et traitées en 2022 : 2 d'entre elles concernaient des délais de traitement non respectés, 4 étaient liées à un défaut de conseil du courtier et 10 concernaient des erreurs de saisie ou de traitement.

Pour terminer, Monsieur MEYER présente la revalorisation brute du fonds en euros qui dépend du pourcentage de l'encours investi sur les Unités de Compte (UC), soit 1,90% (si le pourcentage d'UC souscrites était inférieur à 50%) ou 2,40% (si le pourcentage d'UC souscrites était supérieur ou égal à 50%).

Enfin, il présente les performances des grilles de gestion, calculées pour différentes années avant le départ à la retraite, pour des primes versées mensuellement tout au long de l'année 2022.

Même si ces performances sont négatives compte tenu du contexte économique en 2022, il est constaté que la baisse est moins importante que celle du CAC 40 qui a perdu environ 9,5% en 2022.



Après un point sur les comptes d'inventaire 2022, Monsieur MEYER passe la parole au Président qui propose de mettre aux voix la première résolution.

Première résolution

L'Assemblée générale prend acte de la présentation du rapport de l'assureur sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative, technique et financière du Plan Galya Retraite Individuelle, après information du Comité de surveillance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président invite alors Monsieur Vincent ROUHIER, expert-comptable de l'association, à présenter le budget prévisionnel du Plan pour l'exercice 2024.

Il s'agit d'isoler les ressources afférentes au Plan des autres ressources de l'association ; il en va de même pour les emplois spécifiques au fonctionnement du Comité de surveillance et de l'Assemblée générale des titulaires du Plan.

Monsieur ROUHIER rappelle les montants estimés pour l'exercice 2023 et présente les montants actualisés qui démontrent que l'activité commerciale afférente au PERIN se poursuit de façon dynamique.

Pour 2024, le Comité de surveillance estime que la commercialisation du PERIN connaîtra certainement toujours beaucoup de succès mais peut-être avec un ralentissement par rapport à 2022 et 2023 puisqu'il ne s'agit plus d'une nouveauté.

Il propose de voter le budget prévisionnel 2024 qui ressort excédentaire à hauteur de 47 054€.

Monsieur BUGUET met aux voix la deuxième résolution.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Comité de surveillance du Plan, du budget prévisionnel pour l'exercice 2024, approuve ce budget.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président poursuit avec l'élection des deux membres actuels du Comité de surveillance dont les mandats sont arrivés à terme. Ceux-ci ont souhaité renouveler leur candidature.

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Bertrand BUGUET, analyste financier, en tant que membre du Comité de surveillance, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Monsieur BUGUET ne détient ou n'a détenu au cours des trois années précédentes sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance



de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période, aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Henri de BOSSOREILLE, retraité, ancien salarié d'une société d'assurance vie, en tant que membre du Comité de surveillance, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Enfin, le Président met aux voix la dernière résolution.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président remercie les personnes présentes pour leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Secrétaire,

Le Président,